

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le 24 juillet 2017 à 20 h 30 au foyer rural de Concèze sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HERMAND Pascal, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, LAVAUD Serge (délégué suppléant de MAURY Jean-Louis), MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : BOURBOULOU Olivier (pouvoir à A. TISSEUIL), HENAUX André (pouvoir à L. MARSAC), PINET Georges (pouvoir à P. FARGES), SOULLIER Hélène (pouvoir à JP DECAIE).

Délégué titulaire absent : CHARLES Catherine.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Serge LANGLADE est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Pascal HERMAND, Maire de Concèze, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 22 mai 2017 qui est approuvé. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et de la mise en place des ateliers périscolaires (Décret PEILLON), le président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour met à disposition des communes d'Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Montgibaud, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Sornin-Lavolps, des agents communautaires pour l'encadrement et l'animation des ateliers périscolaires mis en place sous la responsabilité des communes dans leurs écoles communales. Il convient de signer une convention pour l'année scolaire 2016/2017 qui précise les modalités de mise à disposition de ces agents, les dates, la quotité et le coût qui sera refacturé à chaque commune.

Le président fait lecture du projet de convention auquel quelques précisions seront apportées et il précise la participation financière des communes :

ARNAC-POMPADOUR	1 907,62 €
BENAYES	418,32 €
BEYSSAC	2 487,98 €
BEYSSSENAC	284,95 €
CONCEZE	138,78 €
LUBERSAC	4 192,43 €
MONTGIBAUD	900,94 €
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	284,95 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	551,06 €
SAINT-PARDOUX-CORBIER	574,15 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	3 298,03 €
TOTAL	15 039,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités périscolaires 2016/2017, autorise le président à signer les conventions avec les communes concernées et lui donne tous pouvoirs pour facturer les sommes dues par les communes.

2. PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BEYSSAC ET DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2016

Le président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps bénéficient de la garderie organisée par l'accueil de loisirs communautaire de Saint-Sornin-Lavolps pour les enfants fréquentant leurs écoles communales.

Dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes, il convient de poursuivre le système de remboursement de ces charges strictement communales.

Pour l'année 2016, les dépenses se sont élevées à 27 138,96 € et les recettes (participation des familles et aides de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze) à 13 837,95 €. Il reste donc une charge pour la communauté de communes de 13 301,01 €. Il convient de ventiler cette charge au prorata de la population de ces deux communes :

- Beyssac (43 %), soit la somme de 5 719,43 €,
- Saint-Sornin-Lavolps (57 %), soit la somme de 7 581,58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise le président à facturer aux deux communes les sommes telles que précisées ci-dessus.

3. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Lors de l'élaboration du budget, les données relatives au Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC) ne sont pas connues. Désormais notifiées, il convient de procéder à une décision modificative du budget principal afin de les comptabiliser dans les écritures budgétaires.

La communauté de communes sera contributrice nette de 16 082 € avec un prélèvement de 88 046 € (BP 2017 : 83 121 €) et un reversement de 71 964 € (BP 2017 : 71 108 €).

Le président propose le virement de crédits suivant :

- article 64111 " rémunération principale "	- 5 000 €
- article 739223 " FPIC" :	+ 5 000 €

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

4. INDEMNITES DE CONSEILS ET DE CONFECTION DU BUDGET DU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2017

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, prévoit l'octroi d'une indemnité de conseils et de confection des documents budgétaires au comptable public.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années (2014, 2015 et 2016) soit :

- Pour le Pays de Pompadour, moyenne annuelle de 4 235 029 €,
- Pour Lubersac-Auvézère, moyenne annuelle de 2 138 407 €.

A l'unanimité, est acceptée l'attribution à Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, comptable public de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 ainsi que l'indemnité de confection du budget, soit un montant brut de 1 353,86 € (montant net de 1 233,93 €).

5. AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS EN PROVENANCE DE LA SOCIETE VALADE ET DE LA SEM DE LA VALEYNIE

Le président fait lecture d'un projet de convention spéciale de déversement d'effluents en provenance de la société Valade et d'un projet de convention spéciale de déversement d'effluents en provenance de la SEM de la Valeynie (Abattoir de Lubersac).

Ces deux conventions tripartites entre les deux établissements précités, la société SAUR et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, ont pour objet de définir les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Valade et de la SEM de la Valeynie dans le réseau public d'assainissement.

Deux réunions se sont tenues le 12 mai 2017 avec chacune des sociétés afin de finaliser les conventions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise le président à signer ces deux conventions tripartites.

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Le président rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, association loi 1901, assure une mission de service public par délégation de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme est obligatoire dans la mesure où toute aide publique à une association, supérieure à 23 000 €, doit être justifiée.

Cette convention a pour objet de préciser les missions de service public qui, principalement, concernent trois axes : l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'office de tourisme assure ces missions au sein de deux bureaux d'information, à Pompadour, à l'entrée du château, et à Lubersac, au sein de la Maison Renaissance.

Les moyens humains et financiers sont précisés dans la convention de moyens. La communauté de communes attribue 60 000 € de crédits de fonctionnement par an à l'Office de tourisme et elle met à disposition 3,5 Emplois Equivalent Temps Plein, ce qui équivaut à une aide indirecte de la communauté de communes de 107 574 € par an. Le total de la participation de la communauté de communes est donc de 167 574 € par an.

Le président précise qu'en fin d'année, des crédits supplémentaires pourraient être accordés à l'association si le bilan comptable et financier de l'association le justifie au vu d'éléments étayés.

La convention d'objectifs et de moyens est mise au vote :

Pour : 27, Contre (H. CERTE, R. BOYER) : 2, Abstention (JP NEXON) : 1.

Elle est adoptée à la majorité des membres.

6. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le président indique qu'il convient de l'autoriser à signer deux conventions de mise à disposition de personnel.

La première concerne M. Hubert BOUYASSE, rédacteur territorial à la commune d'Arnac-Pompadour, mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} octobre 2017,
- Durée : 2 ans et 3 mois (du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2019),
- Quotité de temps de travail : 15 %.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit car elle a été incluse dans un transfert de charges précédent.

La seconde concerne Mmes Stéphanie ROUGERIE et Lucille GOLFIER, adjoints administratifs à la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, mises à disposition de l'Office de tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} juin 2017,
- Durée : 3 ans (du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020),
- Quotité de temps de travail : 100 %.

Ces deux mises à disposition sont consenties à titre gratuit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Après avis unanimes, le président est autorisé à signer les trois conventions de mise à disposition.

7. CENTRE CULTUREL – APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS

Le président rappelle que, lors du conseil d'exploitation du centre culturel du 1er juin 2017, il a été proposé de revoir les tarifs du centre culturel.

Les tarifs suivants sont proposés.

- Pour la billetterie des spectacles et des manifestations organisés dans le cadre de la programmation du Centre Culturel :

- Tarif A : 20,00 €
- Tarif B : 15,00 €
- Tarif D : 12,00 €
- Tarif E : 10,00 €
- Tarif E : 8,00 €
- Tarif F : 5,00 €
- Tarif G : 3,00 €

Grille tarifaire appliquée en fonction des spectacles :

	Grille A	Grille B	Grille C	Grille D	Grille E	Grille F	Grille G
Plein Tarif (adultes et enfants hors tarif réduit)	20,00 €	15,00 € (12,00 €*)	12,00 € (8,00 €*)	8,00 € (5,00€*)	5,00 € (10,00 €*)	10,00 €	5,00 €
Tarif Réduit Enfant de 8 à 14 ans Comité d'entreprise partenaire Personnes Handicapées Etudiants	15,00 €	12,00 € (8,00 €*)	8,00 € (5,00 €*)	5,00 €	néant	5,00 €	néant
Tarif Réduit Enfant de 3 à 6 ans Comité d'Entreprise partenaire Personnes Handicapées Etudiants	néant	néant	néant	néant	3,00 €	néant	néant
Gratuits (enfants moins de 8 ans) Exonérés (bénévoles) Invitations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* Ces sommes correspondent aux anciens tarifs.

- Pour les abonnements :

ABONNEMENT	Tarif plein	Tarif réduit
3 spectacles	30,00 €	18,00 €
5 spectacles	50,00 €	30,00 €
8 spectacles	80,00 €	48,00 €

- Pour la vente de boissons, confiseries, glaces :

Tarif 1 : 1,00 €

Tarif 2 : 2,00 €

- Pour la location des salles du Centre Culturel :

Salle de spectacles, hall, espace détente :

- Associations ou professionnels de la communauté de communes : 200,00 € (150,00 €*)

- Associations ou autres professionnels : 350,00 € (300,00 €*)

- Pour la location du matériel du Centre Culturel (avec un technicien) : 250,00 € (200,00 €*)

- Pour les cautions correspondantes aux locations des salles et/ou du matériel et/ou au non-nettoyage après location :

- Salle de spectacle, hall, espace détente : 800,00 €

- Matériel son et lumière : 200,00 €.

- Pour la participation aux frais de fonctionnement pour les associations utilisant une salle à l'année pour y pratiquer leur activité : 100,00 € (50,00 €*).

Les tarifs ci-dessus sont approuvés à l'unanimité et annulent la délibération du 17 janvier 2017.

8. REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE CULTUREL

Pierre FARGES, président du conseil d'exploitation du centre culturel, fait lecture d'un projet de règlement intérieur pour le centre culturel.

Ce règlement précise les effectifs admis en fonction des configurations autorisées et les activités qui y sont possibles. Il rappelle les modalités d'administration du centre culturel et détaille le fonctionnement général du centre et les règles de sécurité à respecter.

Le fonctionnement lors des manifestations est précisé ainsi que les modalités d'utilisation de la salle de spectacle par un tiers ou par des associations locales. Enfin, une annexe précisera les tarifs en vigueur.

A l'unanimité, ce règlement intérieur est approuvé par le conseil communautaire. Il entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

9. CREATION DE POSTES

Le président précise que, chaque année, un tableau des agents promouvables au choix ou par examen professionnel, établi par cadre d'emplois, est adressé à l'autorité territoriale qui décide de donner une suite favorable ou non à ces propositions d'avancement de grade.

La réglementation en vigueur relative à l'avancement de grade, et notamment l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2017, prévoit que ces avancements sont ensuite soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

Cette dernière, réunie le 28 juin 2017, a donné un avis favorable aux propositions d'avancement de grade soumises par l'autorité territoriale. Il convient alors de créer les postes correspondants pour permettre aux agents concernés d'être nommés.

Le tableau des effectifs de la collectivité est ainsi modifié.

- Filière administrative (Christelle BRUNERIE et Pierre CHABASSIER) :
 - Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Filière technique (Alain RIGAUD) :
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe.
- Filière médico-sociale (Michelle CARAMIGEAS et Cécile VALERY) :
 - Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
 - Suppression de deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

A l'unanimité, ces créations de poste sont acceptées et le tableau des emplois sera mis à jour à compter du 1^{er} octobre 2017.

Filière	Grade	Effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	02
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	02

Technique	Adjoint Technique Territorial	01
	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	03
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	01
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	04
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01
Médico-Sociale	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 ^{ère} classe	03
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	01
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	08
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	03
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	01

10. INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le président rappelle qu'une délibération de la communauté de communes (17 janvier 2017) avait décidé d'attribuer des indemnités accessoires à deux agents mobilisés sur des temps de travail inhabituels, à savoir M. Hubert BOUYASSE et Mme Nadège JAYOUT.

Cette délibération se basait sur les dispositions du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités à titre accessoire. Or, ces dispositions ont été abrogées par le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 qui énumère la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées. Au regard de ces nouvelles dispositions, l'activité de ces deux agents ne peut plus être considérée comme « accessoire » mais relevant exclusivement du régime de la mise à disposition.

La délibération du 17 janvier 2017, dépourvue de base légale, est donc annulée.

Après échanges avec M. le Sous-Préfet, il convient de substituer l'indemnité accessoire par un complément de rémunération rendu possible par l'article 9 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Ce complément de rémunération est possible via l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Le président propose donc l'instauration de l'I.F.T.S. pour ces deux agents aux taux moyens réglementaires en vigueur et selon les coefficients multiplicateurs ci-après :

GRADES (Éligibles à l'I.F.T.S.)	TAUX MOYEN ANNUEL EN € (Barème au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
2 ^{ème} catégorie – Attaché (N. Jayout)	1 091,71	6,5
3 ^{ème} catégorie – Rédacteur (H. Bouysse)	868,15	8

Le président précise que ce nouveau régime entraînera une baisse du montant de l'indemnité versée à ces agents (de l'ordre de 155 € net par mois) à compter d'août 2017 ; il n'est pas possible, en effet, au regard des taux en vigueur et de la volonté de maintenir ces deux indemnités identiques pour les deux agents, d'éviter cette diminution. Leur situation sera reconsidérée au 1^{er} janvier 2018 avec la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la collectivité.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les deux agents mis à disposition.

11. UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le président rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non-titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou de plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé maladie,
 - d'un congé de maternité,
 - d'un congé parental,
 - de l'accomplissement du service national,
- de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Le président propose que la communauté de communes prenne une délibération pour permettre l'utilisation de ce service en cas de besoin. Une convention d'affectation sera ensuite signée, particulièrement pour pallier les absences prévisibles au niveau du multi-accueil suite à un arrêt maladie ou à un congé maternité. A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette proposition.

12. QUESTIONS DIVERSES

> Assainissement

Le vice-président en charge de l'assainissement, Serge LANGLADE, et le président font le point sur les différents dossiers en cours relatifs à l'assainissement.

- Facturation du service assainissement

Comme annoncé dès l'automne 2016, les administrés raccordés à l'assainissement collectif des communes de Benayes, Lubersac, Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier ont vu le coût du service augmenter.

Le président rappelle que cette augmentation s'explique, d'une part, par le transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, ce qui a impliqué un avenant au contrat d'affermage en cours avec la société SAUR, marché public préalablement passé par la communauté de communes du Pays de Pompadour et, d'autre part, par l'obligation réglementaire qu'il y a d'équilibrer les dépenses du budget d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par des recettes propres.

Des administrés ont fait part de leur mécontentement. Le président demande aux communes qui devaient communiquer en 2016 sur cette augmentation, et qui ne l'ont pas fait, de faire preuve de pédagogie envers leurs administrés qui peuvent légitimement s'interroger.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux à Saint-Pardoux-Corbier

Suite à une étude diagnostique des ouvrages d'assainissement et une révision du zonage de la commune de Saint-Pardoux-Corbier, le président rappelle qu'il est envisagé de lancer une réhabilitation du système d'assainissement du bourg (renouvellement du réseau d'assainissement et construction d'une nouvelle station d'épuration). Les études doivent être engagées rapidement afin de bénéficier d'aides importantes de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Selon une première estimation, le montant des travaux sera de l'ordre de 365 000 € HT.

Pour accompagner la collectivité dans ces travaux, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 7 juillet 2017 qui comprend les éléments AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et une assistance à la mise en œuvre des missions SPS et de contrôles techniques. Deux offres sont parvenues, par le Bureau SOCAMA Ingénierie et le Cabinet DEJANTE.

Le président propose de retenir la proposition la mieux-disante, celle du bureau d'études SOCAMA Ingénierie, qui se décompose comme suit :

- AMO, opération 1 : compléments, 5 230 € HT,
- Missions de maîtrise d'œuvre, opération 2 : réseau, 15 250 € HT,
- Missions de maîtrise d'œuvre, opération 3 : station d'épuration, 13 690 € HT.

Le total de ces missions de maîtrise d'œuvre s'élève à 34 170 € HT. L'assemblée approuve à l'unanimité.

> Ligne de trésorerie

Le président informe l'assemblée que la souscription d'une ligne de trésorerie a été nécessaire pour le budget principal de la communauté de communes afin de faire face aux dépenses de fonctionnement.

Le montant sollicité est de 200 000 € pour une durée de 12 mois. La meilleure offre a été celle du Crédit Agricole au taux actuel de 0,671 % (marge de 1,00 % et Euribor 3 mois à -0,329).

> Marché d'assurances

Suite à la fusion des deux communautés de communes, il convenait d'harmoniser les contrats d'assurances de la nouvelle entité. En ce sens, un marché public d'assurances a été lancé avec l'assistance de la SAS Gourdon Assur représentée par Mme Alexandra Gourdon.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 avril 2017 pour valider les cahiers des charges et le 9 juin 2017 pour attribuer les marchés.

De nouveaux contrats, pour 4 ans, ont été souscrits à partir du 1^{er} juillet 2017 avec les assureurs suivants :

LOT 1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL Assurances	4 622,20 €
LOT 2	Responsabilités et défense/recours	SMACL Assurances	1 035,50 €
LOT 3	Parc automobile et auto-mission	GROUPAMA D'OC	1 428,54 €
LOT 4	Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	CFDP Assurances avec pour courtier 2C Courtage	847,50 €
TOTAL			7 933,74 €
LOT 5	Risques statutaires Pour les agents titulaires : cotisation à la CNRACL Pour les agents non-titulaires : cotisation à l'IRCANTEC	CNP avec le courtier SOFAXIS	Taux de 3,79 % CNRACL Taux de 1,80 % IRCANTEC appliqué à la masse salariale, soit au total 23 087,75 €
TOTAL GENERAL			31 021,49 €

Les divers contrats des deux communautés de communes étaient de 51 927,42 €. Ces nouveaux contrats permettent une économie de 20 905 € par an, soit 83 620 € pour la durée du marché, la prestation de conseil s'étant élevée à 3 000 € TTC, le gain net est de 80 620 € pour 4 ans. De plus, la collectivité bénéficie de meilleures garanties : dommages aux biens sans franchise, protection juridique de la collectivité, assurance maîtrise d'ouvrage, auto mission pour les agents et pour les élus, remboursement suite à un arrêt maladie ordinaire à partir du 10^{ème} jour.

> Economie et Santé

Jean-Pierre NEXON, vice-président en charge de l'économie, fait un point sur les dossiers en cours.

- Zones d'activités

Le bornage de la parcelle AR 219 de la zone de Touvent a été réalisé le 21 juillet avec le bureau SOTEC Plans. Cette parcelle accueillera le S.A.T. (Service d'Aide par le Travail) du Glandier. Une réflexion est en cours pour la cession de la partie restante à l'EPDA du Glandier afin qu'il puisse y implanter des activités connexes.

La prospection pour des réserves foncières se poursuit afin d'envisager un développement de cette zone d'activités vers l'axe autoroutier et de se positionner de manière stratégique par rapport à la future déviation.

- Diagnostic territorial économique

A l'échelle du P.E.T.R. « Vézère-Auvézère », un diagnostic territorial économique va être réalisé. Il a pour objectifs de traduire la réalité socio-économique du territoire et ses spécificités dans le but d'élaborer un plan stratégique de développement économique à l'horizon 2020, décliné en plan d'actions opérationnelles pour la fin de l'année 2017 ou le début de 2018.

Ce diagnostic se déroulera en six mois avec différentes phases : une phase d'information (juin / septembre), une phase d'exploration (septembre / octobre), une phase de restitution (novembre / décembre) et une phase d'évaluation de la démarche (décembre / janvier).

La phase d'exploration va se décomposer en plusieurs sous-phases dont le lancement d'enquêtes auprès des chefs d'entreprises. Ces enquêtes sont finalisées et seront adressées fin août / début septembre.

- Projets santé

Le cahier des charges pour une étude de faisabilité pour la création d'une maison de santé à Pompadour a été rédigé. Un avis de l'Agence Régionale de la Santé est attendu.

Le projet d'extension du pôle kinésithérapie de la maison de santé pluridisciplinaire de Lubersac, inscrit dans le contrat de ruralité, doit connaître un début d'exécution en 2017 pour engager les crédits de l'Etat sur cette opération. Une rencontre avec les professionnels de santé doit avoir lieu prochainement pour leur présenter des simulations de loyers sur la base de deux scénarios : une version avec un gymnase seul (estimation 82 000 €) et une version avec un gymnase et une balnéothérapie (estimation 159 500 €).

> Enfance-jeunesse

Michel AUDEBERT, vice-président, informe l'assemblée de la mise en place de la nouvelle gouvernance au niveau du multi-accueil. Sandrine GAUTHIER - SAUTOUR est directrice de la crèche et Marie PEYRAMAURE - SEMBLAT est directrice adjointe.

Le nouveau contrat Enfance - Jeunesse est en cours d'élaboration avec l'assistance de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze qui accompagne et conseille les équipes des différents sites.

Enfin, il précise qu'un contact a été pris avec la communauté de communes du Midi-Corrézien pour explorer la possible délégation de service public pour le multi-accueil.

> Personnels saisonniers

Le président précise qu'il a été nécessaire de procéder au recrutement de saisonniers pour assurer le fonctionnement des deux piscines et des deux centres de loisirs durant cet été 2017.

Ce sont au total 25 agents saisonniers qui ont été nécessaires pour un volume d'heures de travail de 3 066 heures, soit l'équivalent de plus de 20 mois de travail à temps plein.

La communauté de communes contribue ainsi pleinement à l'emploi saisonnier des jeunes sur notre territoire.

> Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige

Le président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige, au titre de la commune de Lubersac, d'une part, et au titre de l'ensemble intercommunal composé des communes d'Arnac-Pompadour, Beyszac et Saint-Sornin-Lavolps, d'autre part.

L'objectif de cette Fédération est de favoriser et de développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique. Il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération. Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'administrateur de la Fédération. Le président propose de désigner Pierre FARGES, vice-président et administrateur sortant, pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération. Cette proposition, appuyée par Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, est approuvée à l'unanimité.

> Divers

- La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera obligatoire pour la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018. Des contacts devront être pris avec les représentants des deux bassins versants de notre territoire, Isle Amont (Auvézère) et Vézère (Loyre).

- Le « prix de la communauté de communes », sur l'hippodrome de Pompadour, se déroulera dimanche 30 juillet 2017.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

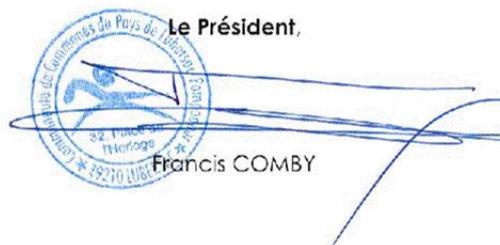
A LUBERSAC, le 28 juillet 2017

Le Secrétaire de séance,



Serge LANGLADE

Le Président,



Francis COMBY